

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Réunion de la commission départementale  
de coopération intercommunale**

---

**Compte rendu de la séance du 1er février 2016**

Le 1<sup>er</sup> février 2016 à 14 h 30, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Pyrénées-atlantiques, sous la présidence du Préfet, M. Pierre-André DURAND.

A l'ordre du jour de cette réunion :

- approbation du compte rendu de la CDCI du 18 janvier 2016
- examen des propositions concernant la communauté d'agglomération Pau Pyrénées
- examen des propositions concernant les communautés de communes des Luys en Béarn, d'Arzacq et de Garlin
- examen des propositions concernant les communautés de communes de Morlaàs et de Lembeye
- examen des propositions concernant les communautés de communes du pays de Nay et d'Ousse-Gabas

avec, pour chacun des territoires concernés, dans un premier temps un examen portant sur le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre proposé, dans un second, un examen portant sur la rationalisation du réseau syndical proposée.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

> Représentants des communes :

M. Arthur FINZI  
M. Charles PELANNE  
M. Xavier LACOSTE  
M. Christian PETCHOT-BACQUÉ  
M. Michel CUYAUBÉ  
M. Jean-Michel DESSERE  
Mme Élisabeth MÉDARD  
M. Max BRISSON  
M. Eric SAUBATTE  
M. François BAYROU  
M. Jean-René ETCHEGARAY  
M. Kotte ECENARRO  
M. Jean-Louis CALDERONI  
M. Jean-Pierre GARGUIL  
M. Benât INCHAUSPÉ  
M. Jean-Paul CASAUBON

> Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Jean-Pierre BARRERE  
M. Pierre LAFARGUE

M. Bernard DUPONT  
M. Roland HIRIGOYEN  
M. Nicolas PATRIARCHE  
M. Robert CARTER  
M. Jean-Pierre MIMIAGUE  
Mme Nadine LAMBERT  
M. Jean-Yves LALANNE  
M. Didier LARRIEU  
M. Jacques CASSIAU-HAURIE  
M. Dominique BOSCO  
M. Francis COUROUAU  
M. Peyuco DUHART  
M. Marc OXIBAR  
M. Jean-Claude COSTE

> Représentants des syndicats :  
Mme Denise SAINT PÉ

> Représentants du Conseil départemental :  
M. Marc CABANE  
Mme Marie-Pierre CABANNE  
M. Alain IRIART

Etaient absents :  
M. Barthélémy AGUERRE  
M. Paul BAUDRY  
M. Anthony BLEUZE  
M. Vincent BRU  
M. Pierre CHERET  
M. Jean LASSALLE  
Mme Alice LEICIAGUEÇAHAR  
M. Claude OLIVE  
M. Pierre RODRIGUEZ  
M. Yves SALANAVE-PEHE

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

Mme. Marie AUBERT, Secrétaire Générale de la Préfecture  
M. Samuel BOUJU, Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie  
M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint  
M. Alain MIQUEU, responsable mission observation des territoires – DDTM  
Mme Béatrice LAFUENTE, mission observation des territoires – DDTM  
M. Thierry NESA, directeur départemental des finances publiques  
M. Philippe POULAIN, chef du pôle gestion publique de la DDFIP  
M. Jean-Pierre DE COURS, directeur des relations avec les collectivités locales  
Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture  
Mme. Brigitte VIGNAUD, adjointe au chef du pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

**- Propos introductif :**

M. le Préfet remercie les membres de la commission présents pour leur disponibilité. Il indique que c'est la partie est du département qui sera examinée en séance. Il rappelle que la prochaine réunion sera consacrée au Pays basque. Il invite tous les élus, comme les élus basques l'ont fait pour la partie béarnaise du département, à être présents à la prochaine CDCI.

M. le Préfet précise que le quorum est atteint.

Il donne lecture des membres excusés :

M. RODRIGUEZ

M. BAUDRY

M. LASSALLE

M. SALANAVE-PEHE

M. Pierre CHERET

Mme Alice LEICIAGUEÇAHAR

Il donne lecture des pouvoirs reçus :

M. SALANAVE-PEHE a donné pouvoir à M. IRIART

M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à Mme SAINT PÉ

M. BAUDRY a donné pouvoir à M. HIRIGOYEN

M. OLIVE a donné pouvoir à M. BAYROU

M. OXIBAR a donné pouvoir à M. PATRIARCHE

M. BLEUZE a donné pouvoir à M. COURROUAU

M. AGUERRE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. LASSALLE donne pouvoir à M. FINZI

M. le Préfet rappelle qu'après la réunion de la commission dans sa formation plénière, se tiendra la CDCI restreinte, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral, pour examiner non pas des périmètres mais des modalités de mise en œuvre de certains regroupements.

M. le Préfet invite les membres de la CDCI à se prononcer sur le projet de procès-verbal (PV) de la réunion du 18 janvier 2016 qui leur a été transmis, étant précisé que l'unique observation formulée a été prise en compte en amont de la réunion. Le PV est adopté par les membres de la commission à l'unanimité.

\*\*\*

Monsieur le Préfet précise aux membres de la commission que sera d'abord examinée la proposition de regroupement des CC des Luys en Béarn, d'Arzacq et de Garlin.

Cette proposition de périmètre n'a fait l'objet d'aucun amendement.

M. le Préfet demande si des interventions sont souhaitées.

M. FINZI prend la parole. Il souhaite revenir, en amont des travaux de la commission, sur la question des PLUi. Il indique que lors de la séance du 18 décembre dernier, M. le Préfet avait annoncé que les PLU avaient vocation à devenir des PLUi sauf si les communes s'y opposaient à la majorité qualifiée, majorité définie par la loi ALUR. Il semblerait, à la lecture du CGCT, que dans le cadre de la fusion d'EPCI à fiscalité propre dont l'un au moins aurait la compétence PLUi avant la fusion, la nouvelle intercommunalité serait de droit investie de la compétence PLUi. Dans le cas qui l'occupe, la CC Ousse Gabas ayant pris la compétence, la nouvelle CC aurait, selon ce raisonnement, nécessairement la compétence.

Ce qu'il a pu lire, y compris sur le site du ministère, le conduit à penser que les élus ne pourraient pas utiliser la faculté de renoncement évoquée par le Préfet le 18 décembre 2015.

M. le Préfet indique que ce sujet n'est pas propre au Béarn, il se pose également au Pays basque comme ailleurs au niveau national. Il n'est pas lié à la taille de l'intercommunalité. Si cette automaticité se réalisait, elle pourrait conduire certains élus, prêts à fusionner, à reculer car ne souhaitant pas se départir de la compétence urbanisme. Un travail est actuellement mené à la DGCL comme à la DHUP pour modifier le texte, dans la mesure possible avant la consultation des conseils municipaux, pour permettre d'activer la clause de préservation des PLU communaux même dans le cas évoqué. La réponse qu'il est en mesure d'apporter est donc rassurante. L'urbanisme n'est pas un obstacle à la constitution de vastes ensembles.

Cette précision énoncée, Monsieur le préfet précise que l'absence d'amendement sur ce territoire du nord Béarn a pour effet de valider la proposition de périmètre inscrite dans le projet de SDCI s'agissant des CC des Luys, d'Arzacq et de Garlin.

M. le préfet invite les membres de la CDCI à examiner à présent la proposition concernant la CAPP, proposition qui serait mise en œuvre dans le cadre de la procédure de fusion. Sur ce périmètre qui n'a fait l'objet d'aucun amendement, M. le Préfet demande si des interventions sont souhaitées. Aucune observation n'est formulée.

M. le préfet propose de passer à l'examen des propositions concernant l'est du département, à savoir les CC de Lembeye, de Morlaàs, de Nay et d'Ousse Gabas.

Sur ce territoire, M. le Préfet évoque tout d'abord la situation de la CC de Lembeye, qui compte 5300 habitants et qui constitue une CC fragile, étant précisé que les 31 communes sont en zone de revitalisation rurale et que le potentiel fiscal est de trois fois inférieur à celui de la moyenne de la catégorie. M. le préfet considère, pour ces motifs, que cette CC ne peut rester seule. Une partie des élus partage ce point de vue, même si les avis sont divisés. La position de l'État est de considérer que cette intercommunalité doit impérativement être regroupée dans le cadre de la réforme en cours. D'abord proposée pour être rattachées aux Hautes-Pyrénées, la CDCI des Hautes-Pyrénées n'a pas souhaité l'incorporer dans son schéma. D'où la proposition de rattacher la CC Lembeye à la CC de Morlaàs. Au delà de la logique de territoire, cette proposition est intéressante sur le plan des dotations et de la solidarité financière (orientation plutôt gagnante pour les deux intercommunalités en matière de FPIC et de DGF). Il était également proposé dans le projet de SDCI initial de rattacher les communes de Lourenties et de Limendous à la CC Morlaàs. De la même façon, il était proposé de rattacher Soumoulou et Nousty à la CAPP, Ponsons-Dessus et Bédeille à la CC Vic Montaner. S'agissant des bassins de vie, une vraie particularité est constatée : le bassin de vie de Pau englobe la totalité de la CC Gave et Coteaux et de la CC du pays de Nay ainsi qu'une partie importante de la CC Ousse Gabas sauf la zone de Pontacq qui constitue un petit sous bassin de vie, et celle de Ger qui dépend du bassin de vie de Tarbes. Compte tenu des habitudes de travail, un éclatement complet de ce territoire n'a pas été proposé. Au delà de Lourenties et Limendous, a été aussi envisagée, du côté des services de l'État, l'hypothèse consistant à rattacher à la CC Morlaàs Aast, Ponsons-Dessus et Ger soit les communes situées au nord de l'autoroute.

En fait, sur ce territoire de l'est du département, les points de vue sont très différents ; émerge plutôt un souhait des présidents des CC de Morlaàs et d'Ousse Gabas de fusionner bloc à bloc ce qui présente plusieurs avantages, s'agissant des procédures de SCOT qui n'ont dans ce cas pas à être retouchées, s'agissant de l'impact fiscal également. D'autres points de vue ont été formalisés, certains maires souhaitant être rattachés à la CAPP, d'autre à la CC du pays de Nay. C'est un territoire sur lequel il n'y a pas unanimité.

Si l'on examine ainsi tout l'est du département, en se plaçant au niveau des communautés de communes, la CC du pays de Nay a délibéré défavorablement à la proposition du Préfet qu'elle ne considère pas satisfaisante. Les CC de Morlaàs et de Lembeye ont également majoritairement délibéré défavorablement, préférant souvent la fusion bloc à bloc décrite ci-avant.

Dans la CC de Lembeye, quelques maires ont manifesté le souhait de rejoindre les Hautes-Pyrénées, d'autres demandent le maintien en l'état de la CC, d'autres enfin souhaitent le rattachement à Morlaàs. Il n'est pas possible, lorsqu'un territoire est aussi morcelé, d'emporter la conviction de tous. Il faut dépasser les intérêts locaux et rechercher, à la lecture des amendements proposés, ce qui pourrait se révéler être la meilleure solution en termes de logique de territoire et d'avantages techniques. L'État n'a pas de réserves sur l'évolution de ce périmètre. En revanche, les points intangibles consistent dans le rattachement de la CC Lembeye à une autre intercommunalité et dans la réduction du nombre des EPCI à fiscalité propre. Ces rappels énoncés, l'État se montre ouvert sur les différentes configurations possibles.

M. le préfet indique que plusieurs amendements ont été reçus. M. PATRIARCHE, rapporteur général, donne lecture de l'économie générale de tous les amendements reçus concernant cette partie du territoire.

M. BAYROU prend la parole. Il pose une question préalable, de principe, précisant qu'il convient d'avancer avec des logiques sérieuses. Une des propositions présentées répond à une logique bloc à bloc, c'est à dire qu'est envisagée une fusion prenant en compte la totalité d'un bloc. Si cette question de la logique de bloc à bloc est retenue, elle doit être retenue ailleurs, ce doit être une question de principe qui prévaut pour l'ensemble du département. Ce ne peut pas être une logique retenue en opportunité à un endroit et rejetée ailleurs. M. BAYROU demande au Préfet s'il est prêt à retenir cette logique comme un principe.

M. le préfet indique que la fusion bloc à bloc est une proposition, étant précisé qu'il existe d'autres approches. Les avantages de la fusion bloc à bloc consistent d'une part dans la simplification de la problématique en matière de SCOT, dans le règlement des actifs et des passifs et en matière fiscale. Il est évident, dans l'esprit du Préfet, que si la logique bloc à bloc est retenue, compte tenu de la diversité des territoires et des opinions, cette logique s'applique à la CC du pays de Nay comme à la CC Ousse Gabas. La CC du pays de Nay a un attachement fort à son SCOT ce que le Préfet peut tout à fait comprendre eu égard aux travaux accomplis. La logique retenue ne peut pas être à géométrie variable.

M. BAYROU demande au Préfet si cette logique s'applique également à la CC Gave et Coteaux.

M. le préfet lui confirme expressément ce point.

M. le préfet propose qu'il soit donné lecture de tous les amendements avant que la parole ne soit donnée à ceux et celles qui sont porteurs des amendements.

M. PATRIARCHE donne lecture des amendements.

M. le préfet souhaite donner un éclairage sur l'amendement porté par M. CUYAUBÉ qui consiste à laisser la CC de Lembeye seule ce qui impliquerait d'appliquer la dérogation densité. M. le préfet estime que cette proposition s'avère inappropriée pour une intercommunalité aux portes de Pau et qui présente une grande fragilité. Il rappelle que l'application des dérogations n'est pas mécanique sans quoi la loi les aurait imposées.

M. le préfet souhaite faire part aux membres de la commission d'une autre observation à savoir que les avis étaient défavorables pour des raisons différentes. La CC du pays de Nay a le souci de conserver son périmètre actuel ce qui peut se défendre vu que la CC compte plus de 26 000 habitants. Monsieur le préfet observe à cet égard que l'amendement de M. PETCHOT BACQUÉ est muet sur Assat et Narcastet. M. le préfet invite donc M. PETCHOT BACQUÉ à clarifier ce point.

M. PETCHOT BACQUÉ indique qu'en effet, son amendement ne porte que sur les communes d'Ousse Gabas parce que le pays de Nay ne souhaite pas les accueillir mais qu'il ne traite pas d'Assat et de Narcastet puisque le schéma départemental de coopération intercommunal proposé par M. le Préfet les inclut déjà dans son périmètre et que la CC du pays de Nay est d'accord pour les accueillir. M. le Préfet en prend note.

S'agissant de l'amendement déposé par M. DÉSSÉRÉ, M. le préfet indique que cet amendement pose des difficultés car il revient à réduire le périmètre d'une CC des Hautes-Pyrénées (Vic-Montaner) pour laquelle la CDCI des Hautes-Pyrénées s'est déjà prononcée en validant le projet de fusion des 3 intercommunalités des Hautes-Pyrénées dans la totalité de leur périmètre. Ainsi, cet amendement remettrait en cause le travail réalisé dans les Hautes-Pyrénées. Il s'agit au surplus d'un amendement présenté très tardivement et qui ne retient pas une logique bloc à bloc ce qui complexifie la situation. M. le préfet indique ne pas être favorable à cet amendement.

M. le préfet demande aux membres de la CDCI s'ils souhaitent formuler des observations.

Mme CABANNE prend la parole. Les différents amendements présentés montrent les très nombreuses contradictions de la situation à laquelle les membres de la commission sont confrontés. L'amendement qu'elle porte résulte de la volonté de 5 conseils municipaux. Les maires des 5 communes concernées ont prôné la nécessité depuis quelques mois de disposer d'éléments de réflexion sur des scénarii d'extension ou de fusion à discuter au sein de la CC Ousse Gabas ; aucune réponse claire n'a été présentée. Ils ont œuvré en préalable pour la construction de cette CC réalisée par épisodes successifs, ils ont œuvré pour l'unité, avec des objectifs clairs et une cohérence territoriale en particulier vers le pays de Nay. Ils ont constaté petit à petit que cette unité n'était plus possible. N'est-ce pas le manque d'anticipation sur le devenir de ce territoire depuis la CDCI de 2011 qui peut être la cause de cette situation ? Cet amendement répond à 3 questions fondamentales :

Comment maintenir l'unité quand il y a éclatement ? Le choix pour aller vers Morlaàs ne serait-il pas un choix par défaut ? Les 15 communes n'ont pas la même vision de la cohérence territoriale : 2 souhaitent aller vers la CAPP, 8 vers la CC du pays de Morlaàs, 5 vers la CC du pays de Nay. Elle considère cet éclatement fort regrettable. La CC Ousse Gabas s'est construite sur trois pôles, qui ont constitué sa force pour rassembler. En décembre 2014, la rencontre avec M. le Préfet n'a pas déclenché une réflexion approfondie autour des conditions nécessaires pour l'avenir de ce territoire. Aujourd'hui, la CC Ousse Gabas ne fédère plus autour d'un projet de cohésion entre les communes. On peut alerter sur la fiscalité, le personnel, peu d'éléments ont été fournis aux élus locaux ; on peut alerter sur l'éclatement des services à la population, chacun sait qu'il est possible d'établir des conventions de partenariat entre les CC. Dans le cadre de cet amendement, Pontacq, Ger, Soumoulou et Nousty ne perdent pas leurs fonctions de centralité. Les habitants de Livron, Labatmale, Lucgarier, Gomer et Barzun seraient-ils interdits d'accéder aux services de proximité intercommunaux ? Pourquoi vouloir une unité de façade ? En effet, l'amendement proposé par M. BARRERE propose aux communes qui le souhaiteraient de se retirer par la suite de la nouvelle intercommunalité grâce à la procédure de droit commun. Cela les contraindrait à différer leur adhésion à la CC choisie. Ce faisant, cet amendement reconnaît l'artificialité de l'unité qu'il défend.

On adhère à la nouvelle intercommunalité peut-être pour quelques mois seulement, puis on demande le retrait et l'adhésion en utilisant la procédure de droit commun. Est-ce cela la démarche qui respecterait les choix démocratiques des communes ? Au surplus, quelles sont les garanties pour les communes concernées ?

Il semble bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée ni par la nouvelle intercommunalité, où tout doit se construire, ni par la CC du pays de Nay demandant ce temps de purgatoire avant l'entrée des communes. Cette proposition de retrait des communes de la nouvelle intercommunalité dans quelques temps est-elle recevable par la loi, est-elle acceptable pour les communes rejoignant une nouvelle CC avec l'objectif de la quitter le plus vite possible ? Cela paraît-il sérieux ? Comment les délégués de ces communes pourront participer aux débats et aux décisions du conseil communautaire ? Si l'on regarde d'autres territoires dans ce projet de SDCI, on observe que le Miéy de Béarn a accepté le départ de deux communes vers les Luys en Béarn, de même pour Assat et Narcastet.

Force est de constater, au regard de l'amendement déposé par M. PETCHOT BACQUÉ que la CC du pays de Nay n'accepte pas l'intégration des 10 communes de la CC Ousse Gabas car, selon elle, le projet de SDCI sur ce territoire privilégie une logique d'assemblage à marche forcée ; le nombre de communes regroupées augmenterait de près de 50 % et la population de près de 35 %. Est-il possible de respecter les choix démocratiques des conseils municipaux en respectant les équilibres territoriaux prônés par la loi. Mme CABANNE pense que oui. L'amendement présenté s'inscrit dans cette démarche en proposant de nouveaux périmètres reposant sur ce critère primordial qu'est l'avis des communes. Il est proposé deux périmètres alternatifs au projet de SDCI : 5 communes qui figuraient dans le projet de SDCI pour l'extension du pays de Nay se sont prononcées pour rejoindre le pays de Nay avec Assat et Narcastet, 5 autres communes initialement prévues pour rejoindre le pays de Nay se sont prononcées pour rejoindre la CC du pays de Morlaàs, une commune, Ponsons Dessus, s'est prononcée pour rejoindre le pays de Morlaàs. Pour mémoire, Nousty et Soumoulou ont accepté le projet du Préfet pour rejoindre la CAPP, et Limendous et Lourenties ont accepté le projet du Préfet pour rejoindre le pays de Morlaàs. Cela ne remet pas en cause l'organisation du pays de Nay qui passerait de 28 communes à 33 communes et une augmentation de 1800 habitants.

La commune à laquelle tous les membres de la commission sont attachés doit être respectée. Le premier critère de définition des CC est l'association des communes au sein d'un espace de solidarité sur la base d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. En qualité de membre de la CDCI, face à cette réalité locale très compliquée, il appartient à chacun de décider si le vote des communes doit être déterminant ou pas. Si la réponse apportée est positive, un périmètre alternatif et consensuel peut être redessiné que ce soit pour l'extension du pays de Nay et pour le nouveau périmètre de la communauté des communes du pays de Morlaàs avec les 8 communes d'Ousse Gabas et la CC de Lembeye.

M. le préfet ne partage pas la thématique de la marche forcée ; la loi a fixé un calendrier qui s'applique sur tout le territoire national. Il n'est pas en accord avec la proposition formulée. Si l'on s'en tient uniquement à l'avis émis par chaque commune, on arrive à un découpage un peu particulier tel que le montre la carte projetée. Se pose alors une question de cohérence géographique. M. le préfet rappelle que les avis formulés par les conseils municipaux de Morlaàs et de Lembeye, se sont révélés, pour des raisons différentes, assez massivement défavorables au projet proposé, avec ce souhait assez fort d'être sur des ensembles plus vastes. Du côté de la CC du pays de Nay, les avis étaient également défavorables, l'argument très souvent mis en avant consistant à défendre le périmètre du SCOT. Le découpage proposé sur cette partie du département ne donne donc pas satisfaction ; pour autant, il n'est pas possible de donner satisfaction à tout le monde. Le législateur a demandé la constitution d'ensembles cohérents. M. le préfet anticipe aussi les questions financières ainsi que celles liées à l'urbanisme pour lesquelles la fusion offre des avantages assez substantiels. Les élus concernés l'avaient exprimé avec vigueur.

M. le préfet donne la parole à M. CUYAUBÉ qui porte la voix de M. CHANTRE, président de la CC Lembeye. La CC de Lembeye a, dans sa grande majorité, refusé le projet de SDCI puisque 24 communes sur 31, représentant 61 % de la population l'ont désapprouvé. Elles demandent la possibilité de déroger au seuil des 15 000 habitants. Cette dérogation a été votée en faveur de la CC de la vallée d'Ossau lors de la dernière CDCI. La CC Lembeye demande à bénéficier de cette même possibilité. La CC de Lembeye est pauvre mais extrêmement solidaire. Malgré des moyens extrêmement modestes, elle a pu bâtir un vrai projet de territoire en s'appuyant essentiellement sur les territoires voisins et notamment le pays du val d'Adour. En effet, la CC de Lembeye est sur le territoire du Val d'Adour et est également en train de constituer le SCOT du Val d'Adour qui est un SCOT rural. La conséquence immédiate, si l'amendement bloc à bloc était voté, consisterait dans une modification du SCOT du grand Pau. Il s'agit d'un SCOT plutôt urbain dans lequel les habitants de la CC Lembeye ne se retrouveraient pas. Cette CC estime que toutes les possibilités concernant l'évolution de son périmètre n'ont pas été étudiées. Elle aurait souhaité disposer d'un peu plus de temps pour pouvoir tenter encore de trouver une possibilité de rattachement aux CC des Hautes-Pyrénées. M. CHANTRE y travaille. Elle pourrait aussi, le cas échéant, évoluer ultérieurement vers d'autres CC dans le cadre de la procédure de droit commun.

M. le préfet rappelle que l'État est très défavorable à cet amendement. La situation est très différente de la vallée d'Ossau où la dérogation montagne a été imposée par la CDCI alors que la CC Lembeye ne peut se prévaloir que de la dérogation densité. Il ajoute que, force est de constater que le SCOT et le PETR ont connu une accélération avant l'édiction de la réforme territoriale, le découpage intercommunal l'emportant sur les autres découpages. Le Préfet a toujours indiqué qu'en termes d'intérêt général, il est déraisonnable de laisser cette intercommunalité seule, avec cette taille et cette structure financière. Par ailleurs, et en raison de la configuration des deux intercommunalités que sont la CC Lembeye et la CC Morlaàs, il a été pu être observé un effet « gagnant-gagnant » au rapprochement en matière de FPIC et de DGF. La position de l'État a toujours été très claire sur le fait qu'il ne faut pas laisser la CC Lembeye seule, mais très ouverte en revanche sur la CC de rattachement. Depuis des mois, l'offre a été faite aux élus des Hautes Pyrénées qui ont conduit une fusion à 3 mais qui auraient pu la conduire à 4. Priorité a donc été donnée aux Hautes-Pyrénées mais force est de constater que les élus de ce département ont toujours refusé d'intégrer la CC de Lembeye. Le souhait consiste à la conserver dans le périmètre du PETR et ainsi à bénéficier de crédits LEADER mais à ne pas la prendre en compte au titre de la coopération intercommunale ce qui conduirait à un partage en termes de gouvernance. M. le préfet ajoute qu'il est constaté un éclatement des avis avec environ 1/3 des avis qui souhaite que la CC reste seule, 1/3 qui veut rejoindre les Hautes Pyrénées et 1/3 qui souhaite rejoindre la CC du pays de Morlaàs. Il est encore une fois absolument impossible de conduire un processus de fusion en suivant tous les avis émis ce qui conduirait à un découpage de dentelle. S'agissant des questions de calendrier, depuis des mois, il a toujours été indiqué que la réforme ne pouvait s'entendre que dans le cadre du calendrier fixé par le législateur. Cette idée, consistant à dire qu'une extension se réalisera plus tard au titre du droit commun, sachant que la majorité requise sera plus contraignante, et la procédure du passer-outre ne pourra plus être activée, conduira à une situation d'affaiblissement rapide de cette CC. Le Préfet invite résolument, pour ces motifs, la CDCI à ne pas poursuivre cette voie.

Monsieur le préfet donne la parole à M. DESSÉRE pour défendre l'amendement qu'il porte concernant la CC de Vic-Montaner.



M. DESSÉRE précise être le dépositaire de cet amendement à la demande des maires de 4 communes de cette intercommunalité. Il a été saisi le 27 janvier dernier par ceux-ci. Cet amendement est principalement motivé par des considérations de fiscalité qui semblent être moins avantageuses dans les Hautes Pyrénées que dans les Pyrénées-Atlantiques (par rapport aux bases locatives et au taux de la taxe d'habitation).

Par ailleurs, M. DESSÉRE revient sur la problématique de la CC de Lembeye pour laquelle il y aurait trois solutions : la première, celle présentée dans le projet de SDCI initial, la deuxième, une intercommunalité à cheval sur au moins deux départements, voire à terme sur 3 avec le département du Gers, la troisième consistant à rester en l'état. Les avis des conseils municipaux sont divergents sur le territoire. Si l'on respecte l'avis des conseils municipaux, la carte sera hachurée. Il n'y pas de continuité territoriale. La première solution le satisfait. Il n'est pas opposé à la deuxième solution. Il reconnaît le travail accompli pour développer le territoire. La réponse des Hautes Pyrénées a été claire, la réunion menée le 23 novembre 2015 a montré que les présidents de deux au moins des trois intercommunalités ne sont pas favorables à cette intercommunalité à 4. Laisser la CC Lembeye en l'état pour un jour créer cette intercommunalité pose plusieurs questions : quand ? La nouvelle intercommunalité issue des 3 intercommunalités des Hautes Pyrénées voudra-t-elle intégrer la CC Lembeye dans un an ? Il se dit très sceptique. Il n'est pas favorable à cette option d'attente. Mieux vaut se poser les vraies questions aujourd'hui.

Rester en l'état six mois de plus n'est pas possible rappelle M. le préfet. Les élus ont demandé à connaître des éléments fiscaux et financiers et à connaître la répartition des sièges. Un travail dédié aux élus des Hautes-Pyrénées a été accompli pour leur fournir tous les éléments pour se positionner. Tous ces éléments ont été fournis, étant précisé qu'il n'y aurait aucun changement de structure d'ici 2020 (en matière de fiscalité professionnelle unique, en matière de représentation par les conseillers communautaires). A quelques jours de la CDCI des Pyrénées-Atlantiques, après avoir refusé de prendre la CC Lembeye dans les Hautes Pyrénées, faire valoir à nouveau cet argument d'un rattachement en 2018 n'est pas sérieux. Le Préfet est assez vigilant sur cette situation. Le sujet doit être traité dans le cadre de la réforme en cours. On voit bien les risques énormes à laisser seule la CC Lembeye pour une très hypothétique évolution ultérieure.

M. le préfet donne la parole à M. LALANNE qui souhaite intervenir au sujet de la CC de Lembeye. Il rappelle que le Préfet a indiqué ne pas être opposé à un rattachement de la CC Lembeye à la CC du Val d'Adour dès lors qu'une décision favorable de ces 3 CC serait prise. Il a pu lire que 80 % des communes de la CC Lembeye se sont positionnées contre la proposition du Préfet. Il constate des votes croisés. Il dit avoir l'information selon laquelle la discussion serait toujours en cours. Il souhaiterait que la CDCI décide de surseoir à l'examen des propositions concernant la CC de Lembeye car il est possible que deux présidents des CC des Hautes Pyrénées soient plutôt favorables à l'accueil de la CC Lembeye. Les choses peuvent peut-être évoluer du côté des intercommunalités des Hautes-Pyrénées. Il ne s'agit pas de donner une position sur le fond mais il serait constructif, dans la mesure où tout n'est pas fermé, que les amendements relatifs à la CC Lembeye puissent être examinés ultérieurement.

M. le préfet précise qu'il a déjà été donné satisfaction à cette demande. Il rappelle que, dans le cadre du délai de 3 mois de consultation des CDCI, la priorité a été donnée à la CDCI des Hautes Pyrénées. Cette CDCI, après un dialogue politique avec les 3 présidents d'intercommunalités, n'a pas voulu intégrer la CC de Lembeye. Certains veulent gagner du temps pour rendre ensuite la situation irréversible. Cela étant, le Préfet précise que si la CDCI des Pyrénées-Atlantiques vote un amendement, cela n'interdira pas pour autant à la CDCI des Hautes-Pyrénées de délibérer à nouveau sur ce sujet. Elle peut encore décider de revenir sur son vote initial et voter un amendement de fusion à 4.

Sachant qu'il est lui-même favorable à une fusion bloc à bloc, M. LALANNE regrette que d'autres amendements qui auront des conséquences sur la CC Lembeye soient examinés alors même qu'il peut y avoir une évolution s'agissant de cette dernière.

Monsieur le préfet précise que la discussion dure depuis 18 mois. En réalité, certains élus du pays du val d'Adour voudraient garder les 6 intercommunalités pour dépasser un certain seuil de population et ainsi bénéficier du programme LEADER, tout en ne souhaitant pas aller jusqu'à absorber la CC Lembeye. Mais aujourd'hui, au stade de la mise en œuvre de la réforme territoriale, le Préfet considère que cette question doit être tranchée, les choses pouvant toujours évoluer si d'ici début mars la CDCI des Hautes-Pyrénées votait un amendement à 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Si la démarche tendant au rattachement de la CC Lembeye à la CC du Val d'Adour est sincère et portée politiquement, elle peut aboutir. Cela étant, si cette décision appartient à la CDCI des Hautes-Pyrénées, cela ne doit pas interdire la commission des Pyrénées-Atlantiques d'examiner les amendements présentés.

M. PELANNE, conseiller départemental, dit bien connaître le territoire de Lembeye puisqu'il est élu sur ce territoire et qu'il y vit. Il confirme les propos du Préfet. Il a eu des échanges avec les élus des Hautes-Pyrénées qui ne souhaitent pas intégrer la CC Lembeye. Il milite en faveur du rattachement de la CC Lembeye à celle de Morlaàs. Il confirme également l'intérêt qu'il peut y avoir à regrouper les 3 intercommunalités de Lembeye, Morlaàs et Ousse Gabas. Il serait très dangereux de laisser la CC Lembeye seule, s'agissant d'un territoire rural, excentré et fragile. Il est convaincu que la population est à 70 % favorable pour rester dans le Béarn, dans le bassin de vie de Pau. C'est un moment un peu compliqué car les élus sont très divisés. Il considère qu'il est de la responsabilité de chacun, en tant que membre de la CDCI, de ne pas laisser ce territoire seul. Cela serait extrêmement pénalisant pour la CC Lembeye et ses communes membres. En conclusion, il réaffirme soutenir l'amendement de M. FINZI.

M. FINZI veut avoir un discours rassurant. Cet amendement a fait l'objet d'un travail collectif. Beaucoup de points communs, une population quasi-identique, existent entre la CC Lembeye et la CC Morlaàs. Associer la CC Ousse Gabas présente l'avantage d'avoir un territoire fort, avantageux au niveau fiscal, harmonieux au regard du SCOT, qui soit capable de créer suffisamment de richesses pour faire face aux baisses des dotations de l'État. Dans ce pays de Béarn, il faut être des acteurs forts et structurés. Cet amendement va dans le bon sens. Il confirme qu'il répond à ce qu'attend 70 % voire 80 % de la population.

M. BARRERE indique que la CC Ousse Gabas est toute jeune mais qu'elle prend racine dans un SIVOM né en 1995. La réflexion pour construire une intercommunalité a débuté à ce moment. Il explique que pendant 7 ans, les choses n'ont pas évolué car le maire de Pontacq y était farouchement opposé. Cette intercommunalité a été constituée à 10 communes sans Pontacq. Puis Ger a rejoint l'intercommunalité avec Aast et Ponsons-Dessus. Pontacq a rejoint l'intercommunalité en 2010.

Depuis lors, le temps a été rattrapé avec la mise en place de deux déchetteries, de trois crèches pour ne citer qu'elles. Cela justifie que les solidarités perdurent, entre les trois petits bassins de vie de Soumoulou, de Ger et de Pontacq. La fusion a été demandée en particulier parce qu'elle permet de se rapprocher d'un territoire avec lequel les affinités sont réelles. Le conseil communautaire a voté en faveur de cet amendement. Tous ces motifs militent pour conserver l'unité du territoire.

M. PETCHOT BACQUÉ souhaite revenir à l'histoire et rappelle que les communes ont deux siècles d'existence. Après guerre, des syndicats intercommunaux ont été créés. L'intercommunalité avait pour objectif de développer les territoires (l'eau potable, l'assainissement, l'électrification...). Très récemment, il a été décidé de confier des compétences aux communautés de communes. Là encore, les élus s'y sont engagés. Puis l'État a demandé aux élus de travailler sur un projet de territoire, sur un SCOT. La CC du pays de Nay a été lauréate d'un appel à projet national sur le SCOT rural. Au moment où se termine le SCOT rural, l'État envisage un redimensionnement de la Communauté de Communes mettant un coup d'arrêt au projet de territoire sur lequel ils ont travaillé pendant plusieurs années avec l'ensemble des acteurs du territoire, chefs d'entreprise, commerçants, artisans, agriculteurs, associations, citoyens et il lui semble que les élus auraient besoin d'un peu de stabilité pour terminer leur projet et le mettre en œuvre.

M. le préfet indique à M. PETCHOT BACQUÉ qu'il a été entendu et qu'il est désormais proposé de respecter intégralement le périmètre du SCOT comme il le souhaitait.

M. PETCHOT BACQUÉ confirme qu'il faut respecter le travail des élus et des territoires. Il lui semble important de terminer le travail accompli. Ainsi, la proposition de M. BARRERE va dans le bon sens puisque la CC Ousse-Gabas et la CC de Morlaàs sont dans le même SCOT. L'idéal aurait été de s'ouvrir aux communes de la CC Ousse-Gabas, comme la CC du pays de Nay l'a fait avec 4 autres communes, mais la loi impose des délais très contraints et ce temps de travail préalable est donc impossible. Arbéost et Ferrières ont siégé dans toutes les commissions de la CC du pays de Nay pendant 4 ou 5 ans avant d'être rattachées à la communauté de communes.

M. le préfet rappelle à M. PETCHOT BACQUÉ qu'il ne fait qu'appliquer les délais prévus par le législateur dans le cadre de l'élaboration du SDCI. D'autres mouvements pourront néanmoins intervenir au titre du droit commun ultérieurement.

Monsieur PETCHOT BACQUÉ confirme que le Pays de Nay a déjà déclaré aux communes d'Ousse-Gabas, qui ont exprimé leur souhait de regroupement, pour la première fois, « sous la contrainte de la CDCI », qu'il leur serait possible de lancer des coopérations et de travailler ensemble à des projets communs qui pourront donner lieu à de futurs regroupements, cette fois avec des délais plus raisonnables, mais qu'en attendant, le plus logique pour ces communes était de rester dans le périmètre du Scot dans lequel elles ont choisi de travailler.

S'agissant d'Assat et Narcastet, par contre, il fait valoir que ces communes sont rattachées à la CC du pays de Nay dans le projet de SDCI et qu'elles ont participé à tous les ateliers du SCOT du Pays de Nay et à toutes les commissions de la Communauté de Communes pendant 4 ans et que leur entrée dans le SCOT rural a été préparée et qu'elle pourra se faire facilement.

M. le préfet indique qu'au moment de la mise en œuvre du SDCI, du fait de cette modification du projet initial, Assat et Narcastet ne seront pas rattachées au périmètre de la CC du pays de Nay.

M. PETCHOT BACQUÉ précise sur ce point avoir eu un contact avec M. le maire d'Assat, qui a donné procuration à Madame SAINT-PÉ du fait de son hospitalisation et qu'il lui a demandé d'intervenir en son nom. Non seulement la commune d'Assat travaille avec la CC du pays de Nay depuis 4 ou 5 ans, mais le rapprochement avait fait l'objet de délibérations avant même les élections municipales. Le Préfet de l'époque souhaitant attendre les élections municipales suivantes, cette volonté a été réaffirmée après les élections. Puis de nouvelles délibérations ont été demandées et adoptées, sur proposition de M. le Préfet, pour demander le retrait d'Assat et de Narcastet de la CC Gave et Coteaux, et le rattachement à la CC du pays de Nay afin de

permettre la fusion bloc à bloc de Gave et Coteaux et de l'Agglo. Toutes les collectivités en ayant délibéré, le maire d'Assat ne comprend donc pas ce revirement alors que des garanties lui avaient été données.

M. le préfet rappelle clairement que le projet de SDCI initial proposait un découpage précis : la CC Ousse Gabas ne pouvant rester seule ni se prévaloir d'une quelconque dérogation, il fallait envisager un rattachement. Le parti pris a été celui de l'éclatement d'Ousse Gabas. C'est en raison de cet éclatement - et parce que la CC du pays de Nay devait prendre en compte de nouvelles communes - que le rattachement d'Assat et Narcastet a été envisagé pour épauler les élus sur le plan financier. Ce découpage, dans cette partie du département, n'est pas parfait ; différents points de vue, différentes approches se défendent. Ce qui a été demandé aux communes d'Assat et de Narcastet, c'est une délibération de procédure dans l'hypothèse où le périmètre proposé par le projet de SDCI ne serait pas modifié. Les propositions formulées dans le projet de SDCI n'ont pas changé, mais si la CDCI corrige ce qui est proposé, en favorisant une logique bloc à bloc, il est logique et cohérent qu'Assat et Narcastet restent sur l'agglomération paloise.

Ces communes ont pu avoir par le passé des déceptions. Aujourd'hui ce n'est pas le cas ; s'agissant de ses rapports avec la CC du pays de Nay, le syndicat AEROPOLIS n'est pas remis en cause et la collaboration perdurera ; côté CAPP, il y a une volonté d'être à leur écoute et d'entendre leurs préoccupations. Une logique « gagnant-gagnant » doit prévaloir.

Ce n'était pas la proposition initiale du Préfet que de fusionner les CC de Lembeye, Morlaàs et Ousse Gabas, mais cette solution, qui semble emporter l'adhésion la plus large, paraît, en définitive, la plus sage. La CC du pays de Nay reste dans son périmètre comme elle le souhaitait et Assat et Narcastet intègrent la CAPP au moment de la mise en œuvre du SDCI .

Les périmètres pourront évoluer dans les années à venir si les élus le souhaitent en utilisant la procédure de droit commun. S'il n'existe pas de solution parfaite, c'est à l'évidence le compromis le plus cohérent.

M. DESSÉRE, revenant au cas de la CC Lembeye et pour répondre à M. LALANNE qui demandait à ce qu'il soit sursis au cas de cette CC, rappelle que le 18 décembre dernier, à la CDCI des Hautes-Pyrénées, une fusion à 3 intercommunalités a été adoptée. Certes la CDCI des Hautes-Pyrénées pourra revenir sur le sujet mais force est de constater que la démarche a été présentée il y a un an par le Préfet et que tout le temps a été laissé pour y travailler. En outre, tous les éléments juridiques et financiers ont été communiqués aux élus concernés. Dès lors, il ne voit pas pourquoi le cas de Lembeye ne serait pas traité aujourd'hui.

M. le préfet propose de passer au vote, en commençant par les propositions les plus intégrées. Avant, M. le Préfet rappelle le point de vue de l'État ; il consiste à opter clairement pour la proposition de fusion des 3 intercommunalités bloc à bloc.

L'appel est effectué pour vérifier le nombre de votants. 36 présents auxquels il convient d'ajouter les 8 pouvoirs dont Monsieur le préfet redonne lecture.

Le vote sur la proposition de fusion des 3 intercommunalités est réalisé à main levée. Mme SAINT PÉ précise qu'elle vote différemment en son nom propre et au nom du pouvoir qui lui est donné.

37 pour

5 abstentions

2 contre

L'amendement est donc adopté. Les autres amendements deviennent dès lors sans objet.

M. DESSÉRE indique que son amendement n'est pas pour autant sans objet. M. le Préfet acquiesce. Effectivement les amendements de Mme CABANNE, de M. CUYAUBE et de M. PETCHOT BACQUÉ deviennent sans objet. En revanche, celui de M. DESSÉRE n'est pas sans objet. Le Préfet précise qu'il n'invite pas les membres de la CDCI à retenir cet amendement qui défait ce que la CDCI des Hautes-Pyrénées a déjà validé.

M. LALANNE souhaite formuler une objection s'agissant de la CC Lembeye. Dans le premier amendement, il a été voté pour une logique bloc à bloc mais pas sur le nombre d'intercommunalités concernées. L'amendement demandant le maintien en l'état de la CC Lembeye présenté par M. CUYAUBE n'est pas contradictoire avec celui qui vient d'être adopté. On peut voter pour une logique bloc à bloc tout en laissant la CC Lembeye seule.

M. le préfet rappelle qu'a été mise au vote une proposition tendant à la fusion des CC de Lembeye, Morlaàs et Ousse Gabas. Cette proposition a été acceptée.

M. le préfet propose de mettre au vote l'amendement présenté par M. DESSÉRE.

1 pour  
12 abstentions  
30 contre

L'amendement n'est pas adopté.

M. BAYROU précise que les membres peuvent également souhaiter ne pas prendre part au vote. A titre personnel, il ne prend pas part au vote.

S'agissant à présent de l'amendement de procédure concernant les communes de Momas et de Caubios Loos, le préfet donne la parole à M. DE COURS.

M. DE COURS précise qu'il s'agit d'un amendement de procédure. En lieu et place de l'extension de périmètre de la CAPP proposée et pour répondre aux préoccupations des élus qui ont manifesté leur préférence pour la procédure de la fusion, est proposé le retrait de Momas et de Caubios Loos de la CC du Miey pour un rattachement à la CC des Luys en Béarn. Cette procédure permet de fusionner ensuite la CAPP avec la CC du Miey de Béarn. La procédure envisagée, de retrait dérogatoire, suppose de saisir la CDCI restreinte.

M. BAYROU demande une suspension de séance.

Lorsque la séance reprend, Monsieur le préfet indique avoir reçu trois nouveaux pouvoirs :

M. COURROU AU à M. BOSQ  
Mme LAMBERT à M. MIMIAGUE  
M. CALDERONI à M. SAUBATTE

Monsieur le Préfet demande aux membres de la CDCI de voter sur l'amendement de procédure concernant Momas et Caubios Loos. Il est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

S'agissant des syndicats, le préfet précise que M. PETCHOT BACQUÉ a déposé un amendement concernant les RPI. Le préfet rappelle que la suppression proposée par le projet de SDCI n'est qu'une préconisation. Cet amendement est donc sans objet.

M. BARRERE demande le maintien du SMAVEO. Cet amendement est également sans objet puisque la suppression de ce syndicat n'est pas proposée.

M. CASSIAU HAURIE a déposé un amendement, dont l'examen avait été différé à la réunion du 1<sup>er</sup> février. M. CUYAUBE en donne lecture.

M. le préfet se dit très réservé sur cet amendement. La création du syndicat est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. CASSIAU HAURIE dit que la création pourrait intervenir dès 2018.

M. le préfet précise qu'il n'est pas nécessaire de l'inscrire dans le SDCI, ce qui a pour effet de lier les futures intercommunalités. Les élus pourront décider de cette création ultérieurement. Pourquoi l'inscrire dès à présent dans le schéma ?

M. CASSIAU HAURIE explique qu'il s'agit là de la volonté de l'ensemble des élus, qui ont signé l'annexe à l'amendement.

M. LALANNE s'interroge. Il est important de lier l'assainissement à l'eau. Sur le territoire de la CAPP, plusieurs syndicats existent, la gestion de l'eau étant assurée par la ville de Pau. Il considère que la proposition du Préfet a plus de cohérence car on raisonne par territoire. Cela mériterait un échange entre territoires, des discussions techniques, des simulations préalables.

M. le Préfet rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les intercommunalités vont revêtir leurs nouveaux périmètres. Ensuite, elles pourront décider d'avoir recours à une forme syndicale mais pourquoi le décider dès à présent alors que les CC pourraient faire le choix d'exercer la compétence en propre. Il n'y a pas d'enjeu particulier pour l'État sur ce sujet mais il faut que les conséquences de cet amendement soient bien claires pour les élus avant de se positionner.

M. LAFARGUE souhaite cristalliser cette création et peut-être la mettre en œuvre avant 2020. La possibilité est donnée aujourd'hui d'être sur 3 EPCI à fiscalité propre. Il indique que les syndicats existent depuis plus de 50 ans ; il dit participer depuis 20 ans à une expérience solidaire et mutualiste comme nulle part ailleurs. Les réseaux d'eau structurants et la production sont d'un intérêt supérieur aux intercommunalités à fiscalité propre ; la rationalisation au niveau des syndicats et des régies non structurés, c'est à dire sans ressources en personnel technique, financier, est nécessaire. Pour des syndicats déjà structurés, cela peut créer une synergie. Cette mise en commun de moyens permettra de développer des champs captants, de produire une eau de grande qualité, de bénéficier des réseaux intercommunaux avec des prix d'achat acceptables.

Mme SAINT PÉ estime que tout le monde est d'accord pour dire qu'en matière d'eau, il y a des efforts de structuration à faire. Sur ce territoire central, des petits syndicats qui fonctionnent bien ont envie de mutualiser. Elle pense qu'il serait bien de favoriser ce travail en commun, cette tentative de mutualiser. C'est pourquoi, elle est d'accord pour soutenir l'amendement de M. CASSIAU HAURIE.

M. le préfet souhaitait seulement que tout le monde partage la même lecture de l'amendement quant à ses conséquences.

M. CASSIAU HAURIE considère que l'amendement va dans le bon sens puisque ça réduit le nombre de syndicat

M. MIMIAGUE se dit concerné par la demande de M. CASSIAU HAURIE puisque la commune de Momas est appelée à rejoindre la CC des Luys, d'Arzacq et de Garlin. Il indique que les choses seront effectuées dans l'ordre : commencer par préparer la fusion des 3 intercommunalités pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La compétence assainissement continuera dans un premier temps à être exercée dans les 66 communes en attendant que la compétence revienne de par la loi à la CC au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou en 2018 si la future CC le désire. Il ne peut pas préjuger de la décision qui sera prise par les élus de la future CC. Il n'est pas dit que la compétence sera exercée de la même façon sur les 66 communes, peut être une partie sera exercée en régie, une autre sous la forme d'un syndicat. Donc il ne faut pas figer les choses aujourd'hui. C'est le futur conseil communautaire qui sera partie prenante dans la décision.

M. BAYROU indique que sa signature figure sur l'amendement. Pour autant, l'argument utilisé par le Préfet et par M. LALANNE lui paraît sérieux. Le nouveau découpage proposé empiète sur la compétence future de la nouvelle intercommunalité qui sera formée autour de Pau et engage ses choix a priori avant même qu'elle n'existe. Il pensait initialement que cela ne prenait en compte que l'intercommunalité du Miey de Béarn ; or, cela prend en compte également la CAPP dans son périmètre actuel. Il se dit circonspect.

M. BERNOS estime, pour être cohérent, que l'intégration de systèmes d'assainissement et d'eau potable existants est proposée. Ces systèmes ont déjà leur vie propre donc il conserve sa position initiale à savoir qu'il est déjà assez exceptionnel d'avoir une volonté de rationalisation telle. C'est une démonstration du travail efficace mené en amont par les élus.

Monsieur le préfet propose de passer au vote.

Sur cet amendement :

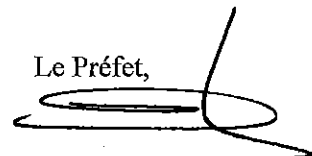
11 pour  
1 contre  
32 abstentions

L'amendement n'est pas adopté.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le préfet remercie les membres de la commission plénière et invite les membres de la formation restreinte à rester.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

11